Image not found or type unknown

Comment rester dans la maison de ma mère

Par **rroxy**, le **15/01/2016** à **22:17**

Bonjour
j'habite avec ma mère depuis toujours, j'ai 52 ans, célibataire et sans enfant, un frère aîné qui est marié. Je suis hébergée par ma mère. Je voudrais savoir ce qui va se passer quand ma mère va décéder. Dans quelle mesure serai-je autorisée à rester dans sa maison sans la racheter, le temps de trouver un autre logement plus petit et d'organiser le déménagement? Aurai-je el droit de rester chez elle un certain temps encadré par la loi? Ou y a t-il des démarches à faire avant? merci beaucoup pour votre réponse Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **16/01/2016** à **10:09**

Bonjour,
Un tel droit n'existe pas en lui-même.
Seule une disposition de votre mère le permettrait, par exemple si elle vous lègue l'usufruit de la maison. Mais à condition, bien sur, que la valeur de cet usufruit ne dépasse pas votre part d'héritage plus la quotité disponible.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés